



Certificat de performance énergétique (PEB)  
**Bâtiment résidentiel**  
 Demande de permis à partir du 1<sup>er</sup> mai 2010

Référence PEB : RWPEB-028300  
 Numéro : 20171222500287  
 Établi le : 22/12/2017  
 Validité maximale : 22/12/2027



### Logement certifié

Nom epbe1

Rue : [REDACTED] n° : [REDACTED] BP : -

CP : 1315 Localité : Opprebaix

Certifié comme : **Maison unifamiliale**

Date de construction : 2014

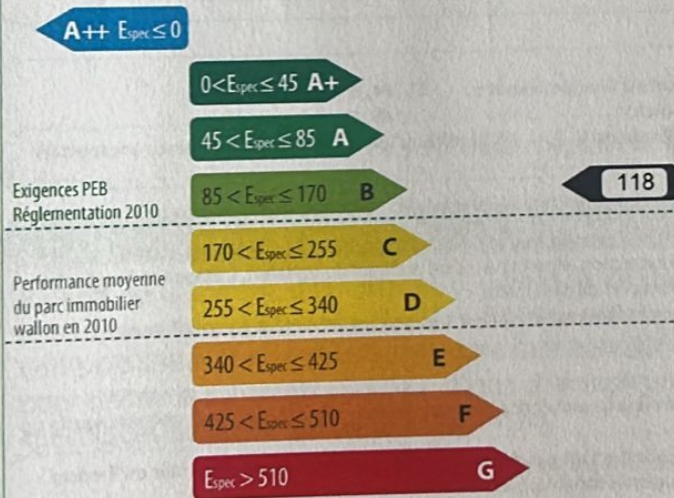


### Performance énergétique

La consommation théorique totale d'énergie primaire de ce logement est de : **21.795 kWh/an**

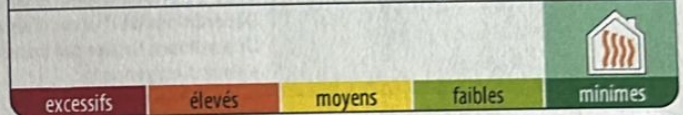
Surface de plancher chauffée : **185 m<sup>2</sup>**

Consommation spécifique d'énergie primaire : **118 kWh/m<sup>2</sup>.an**



### Logement certifié

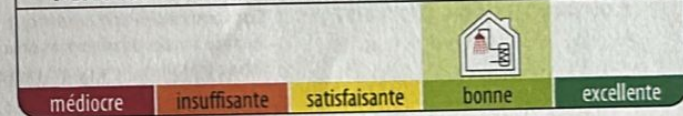
#### Besoins en chaleur du logement



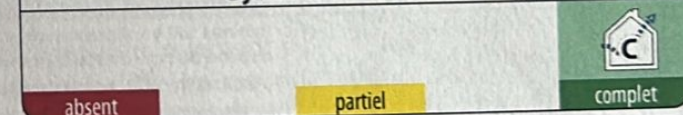
#### Performance des installations de chauffage



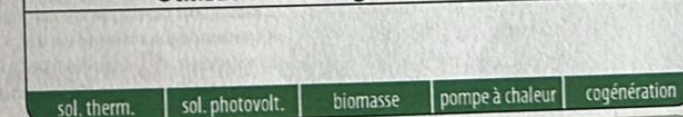
#### Performance des installations d'eau chaude sanitaire



#### Système de ventilation



#### Utilisation d'énergies renouvelables



### Responsable PEB n° PEB-04564

Dénomination : Gérant de Dirk De Groof sprl

Siège social : Mechelbaan

n° : 657 Boîte :

CP : 2580 Localité : Putte

Pays : Belgique

Je déclare que toutes les données reprises dans ce certificat sont conformes à la Réglementation PEB en vigueur en Wallonie à la date du dépôt de la demande de permis (Période : Du 01/06/2012 au 31/12/2013). Version du logiciel de calcul v.8.5.3

Date : 22/12/2017

Signature :

Le certificat PEB est un document qui doit être réalisé à l'issue de la procédure PEB relative à la construction d'un bâtiment ou d'une unité PEB résidentielle. Il donne des informations sur la performance énergétique du bien et sur le respect des exigences imposées aux bâtiments neufs ou assimilés. Ce certificat PEB est établi par le responsable PEB du projet, sur base de la déclaration PEB finale conformément à l'article 33 du décret PEB du 28/11/13. Certains de ses indicateurs devront être mentionnés dans les publicités réalisées en vue de la vente ou la location ; la classe énergétique, la consommation théorique totale et la consommation spécifique d'énergie primaire. Ce certificat PEB devra également être communiqué à l'acquéreur ou au locataire avant la signature de la convention, qui mentionnera cette communication. Pour de plus amples informations, consultez le Guichet de l'énergie de votre région ou le site portail de l'énergie [energie.wallonie.be](http://energie.wallonie.be)